



Militaire et 28000 km en frais reels est ce possible !!!

Par **adileo**, le **22/05/2013** à **11:52**

bonjourrrnje pose la question pour mon beau fils,rrnil est militaire basé sur metz, il revient tout les week end il fait alors 600 km aller retour.rnrnpour sa declaration d'impot est-il possible de deduire les kms en frais reels soit 28000 kms, sachant qu'il a un logement dans le pas de calais avec ma fille et qu'ils ont un fils, donc c'est normal qu'il rentre tout les week end.rnrnje n'ai rien trouvé a ce sujet.rnrnmerci de me repondre

Par **amajuris**, le **22/05/2013** à **13:18**

bjr,rnvous parlez de votre beau fils donc je suppose que votre fille est mariée.rnje ne suis pas spécialiste en droit fiscal, mais si votre fille est marié, il y a une obligation de vie commune et votre fille pouvait habiter avec son mari à metz.rnà mon avis ce qui serait normal c'est que votre fille suive son mari dans ses différentes affectations.rnils ont fait un autre choix qu'ils doivent assumerrnsi son mari est muté hors de france, je doute qu'il puisse rentrer toutes les semaines et qu'il puisse déduire ses frais de transport.rnmais vous pouvez poser la question par mail à l'administration fiscale qui répond généralement rapidement.rncdt

Par **Lag0**, le **22/05/2013** à **13:30**

Bonjour Amatjuris,rnil y a, heureusement, des exceptions pour les impôts et j'en ai longtemps bénéficié.rnPar exemple, ma femme était logée par nécessité de service, j'habitais donc avec

elle, je travaillais loin de mon domicile. J'ai toujours déclaré mes trajets en frais réels bien qu'ils dépassaient de loin les 40km maximum pour le cas commun.rnCeci pour la raison donc que j'étais obligé de résider loin de mon travail puisque ma femme était logée obligatoirement pour son travail.rnDonc dans le cas de adileo, s'il peut montrer que sa femme est obligée d'habiter loin de son affectation (pour son propre emploi par exemple), ses trajets peuvent être pris en compte.

Par **adileo**, le **22/05/2013** à **15:19**

merci de vos reponses rnrnen effet ma fille travail pres de leur domicile rnpour contre ils ne sont pas mariés il vivent en concubinage avec un enfant rnvous pensez que l'on peut prendre en compte les trajets tout de meme 28000 kmrnil y a t-il un plafondrnrncdl